

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne : la demande de la **société DETRY S.A.**, établie à 4880 Aubel, Rue de Merckhof n° 110, en vue d'obtenir le permis **d'environnement** - unique pour **le maintien en activité d'un établissement de fabrication de produits de charcuterie (demande de renouvellement du permis d'environnement)**, sur le bien situé à 4880 Aubel, Rue de Merckhof n° 110, parcelles cadastrés section B n° 655p – B n° 658d2 – B n° 655h – B n° 455w – C n° 468g.

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis d'environnement** relatif à la demande susmentionnée a été **octroyé sous conditions** par décision du Collège Communal d'AUBEL en date du 5 février 2024.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale (Service Urbanisme – Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel) **à partir du 12 février 2024**, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 + le mercredi de 13h30 à 16h30 + le jeudi de 17h00 à 20h00. Pour les consultations jusque 20h00, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/68.01.34 – valentin.vidua@aubel.be).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

*Service Public de Wallonie - Monsieur le Directeur Général
Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (JAMBES)*

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être transmis par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, **dans un délai de 20 jours** à dater du 1^{er} jour d'affichage de la décision (débutant le 12 février 2024), à l'aide du formulaire « *Annexe 2 – Formulaire relatif aux recours* » prévu par les dispositions des Décrets et Arrêtés relatifs au permis d'environnement ; ce formulaire est disponible auprès de l'Administration Communale et sur le site du Service Public de Wallonie via le lien suivant :

<https://permis-environnement.spw.wallonie.be/files/live/sites/permisenv/files/media-document-07/2-Recours.pdf>

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Aubel, le 5 février 2024.

La Directrice générale

Par le Collège,

Le Bourgmestre

V. GOOSSE



F. LEJEUNE